# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 1 / 12

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2613

Dénomination SPB11\_HD Base baby-boomer

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation BASE BABY-BOOMER SPB11 HD

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale PASSIONE BEAUTY S.P.A.

Adresse Viale Crispi 89-93

Localité et Etat 36100 Vicenza (VI)

Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 1) ORPHILA – INRS

01.45.42.59.59

2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison

and toxicovigilance Centre Network

+ 33 3 83 85 21 92

## **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

exposition unique, catégorie 3

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 2 / 12

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P264 Se laver . . . soigneusement après manipulation.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: Méthacrylate d'isoboryl

Diméthacrylate d'éthylène glycol Méthacrylate d'hydroxypropyle

TPO-L

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0.1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

# **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

Méthacrylate d'hydroxypropyle

INDEX  $50 \le x < 54$  Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317

 CE
 248-666-3

 CAS
 27813-02-1

 Méthacrylate d'isoboryl

INDEX 607-134-00-4 24 ≤ x < 25,5 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE 231-403-1 CAS 7534-94-3

Diméthacrylate d'éthylène glycol

INDEX 607-114-00-5 3 ≤ x < 3,5 STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 202-617-2 CAS 97-90-5

TPO-L

INDEX  $2 \le x < 2.5$  Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 282-810-6 CAS 84434-11-7 Le dioxyde de titane

INDEX 022-006-00-2  $0.3 \le x < 0.35$  Carc. 2 H351, Aquatic Chronic 2 H411

CE 236-675-5 CAS 13463-67-7

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux: rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en élevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et supprimez les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Contacter un médecin.

Inhalation: Amenez la victime en plein air et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer.

S'il est soupçonné que les fumées sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque adéquat ou un auto-employé. En cas d'absence de respiration, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquant la respiration artificielle ou l'administration d'oxygène par

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 3 / 12

### RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

du personnel qualifié.

La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour la personne qui prête le sauvetage. Consulter un médecin.

Si nécessaire, appelez un centre antivale ou un médecin.

Si la personne est inconsciente, mettez-la dans un poste de sécurité et consultez immédiatement un médecin.

Gardez les voies respiratoires sans. Desserrez des vêtements serrés tels que des colliers, des cravates, des ceintures ou des bandes.

Contact avec la peau: Lavez avec beaucoup d'eau et d'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver soigneusement les vêtements contaminés par de l'eau avant de les retirer ou de porter gants.

Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Contacter un médecin. Dans Cas de troubles ou de symptômes, évitez une nouvelle exposition.

Laver les vêtements avant réutilisez-les.

Nettoyez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion: rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Si le matériau a été gourmand et que la personne exposée est consciente, administrez de petites quantités d'eau potable. Arrêtez-vous si la personne exposée se sent mal, car les vomissements pourraient être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical.

En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour que les vomissements n'entrent pas dans les poumons.

Contactez un médecin si les effets négatifs sur la santé persistent ou sont graves.

N'administrez rien oralement à une personne inconsciente.

En cas d'inconscient, mettez-le en position de sécurité et contactez immédiatement un médecin.

Gardez les voies respiratoires sans.

Desserrez des vêtements serrés tels que des liens, des liens, des ceintures ou des sangles.

Protection des sauveteurs: n'organisez aucune action implique des risques personnels ou sans formation adéquate.

S'il est soupçonné que les fumées sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque adéquat ou un auto-employé.

Cela peut être dangereux pour la personne qui prête à pratiquer la respiration buccale de la bouche.

Ceux qui lavent les vêtements contaminés par de l'eau avant de retirer ou de porter des gants.

#### Protection des secouristes

Informations pas disponibles

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux:

Les symptômes négatifs peuvent inclure:

douleur ou irritation

déchirure

rougeur

Inhalation: Les symptômes négatifs peuvent inclure: irritation des voies respiratoires toux

Contact avec la peau:

Les symptômes négatifs peuvent inclure:

irritation

rougeur

Ingestion: pas de données spécifiques.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des notes pour le médecin traitent symptomatiquement. Contactez un spécialiste immédiatement dans le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: pas de traitement spécifique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

### **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Extinction appropriée signifie: utilisez un agent d'extinction adapté au type de feu environnant.

L'extinction Unlighe signifie: personne ne connaît.

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 4 / 12

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie .../>>

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dérivant de substance ou de mélange: en cas de feu ou s'il est chauffé, une augmentation de la pression se produira et le conteneur pourrait exploser.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants:

dioxyde de carbone

monoxyde de carbone

oxydes de phosphore

oxyde d'oxyde / métal

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection spéciale pour les pompiers: isolement immédiatement la zone en retirant toutes les personnes de la voisinage de l'accident en cas d'incendie. N'engagez aucune action impliquant des risques personnels ou sans formation adéquate. Équipement de protection spécial pour les pompiers: les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat et un auto-résurrection autonome (SCBA) avec un masque complet travaillant en mode de pression positive. Les boucles pour les pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'accidents chimiques.

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les urgences qui ne sont pas en charge: n'entreparez aucune action qui implique des risques personnels ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès à un personnel inutile et non protégé.

Ne touchez pas ou ne marchez pas sur le matériau versé. Évitez les vapeurs de respiration ou le brouillard.

Garantir une ventilation adéquate. Portez un respirateur adéquat lorsque la ventilation est inadéquate. Portez un équipement de protection individuelle adéquat.

Pour le personnel d'urgence: si vous avez besoin de porter des vêtements spéciaux pour traiter l'évasion, prenez note de tous Informations contenues dans la section 8 sur des matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les normations dans la section "pour le personnel non responsable des urgences".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion du matériau versé et de l'écoulement et le contact avec le sol, les voies navigables, les échappements et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite évasion: Arrêtez la perte si elle n'implique pas de risques. Retirez les conteneurs de la zone d'évasion. Diluer avec de l'eau et nettoyer avec un chiffon si l'eau est soluble. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec sec et placer dans un conteneur pour l'élimination des déchets appropriés. Jeter un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets.

Fuite abondante: Arrêtez la perte si elle n'implique pas de risques. Retirez les conteneurs de la zone d'évasion. Approchez la sortie de Sopravento. Empêchez l'entrée dans les égouts, dans les voies navigables, dans les sous-sols ou dans les zones confinées. Laver les évasions dans une usine de traitement des eaux usées ou procéder comme suit. Contiennent et collectez l'évasion avec des matériaux non combustibles et absorbants, par exemple le sable, la terre, la vermiculite ou les terres diatomées, et la ramener à un récipient pour l'élimination selon les réglementations locales. Jeter une entreprise autorisée à éliminer les déchets. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit de fuite.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour plus d'informations sur les contacts d'urgence.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuels appropriés.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection: portez un équipement de protection individuel adéquat (voir la section 8). Des gens avec un Les antécédents de problèmes de sensibilisation à la peau ne doivent être utilisés dans aucun processus auquel ce produit est utilisé. Évitez le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne vous ingérez pas. Évitez les vapeurs de respiration ou le brouillard. Utilisez uniquement avec une ventilation adéquate. Se faire porter Un respirateur adéquat lorsque la ventilation est insuffisante. Gardez dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur alternatif approuvé fait avec un matériau compatible, maintenu fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides conservent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le conteneur.

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 5 / 12

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage .../>>

Des conseils généraux sur l'hygiène au travail: manger, boire et fumer doit être interdit dans les zones où ce matériel arrive manipulé, stocké et travaillé. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements et les dispositifs de protection contaminés avant d'entrer dans les zones destinées à la consommation de nourriture et de boissons.

Pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène, consultez également la section 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger contre les sources de lumière UV. Ne gardez pas à des températures supérieures à 38 ° C (100,4 ° F). Restez conformément au Règlements locaux. Gardez dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Restez sous la clé. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs qui ont été ouverts doivent être étroitement fermés et conservés en position verticale pour éviter les pertes. Ne gardez pas dans des conteneurs sans étiquette. Utilisez un conteneur adéquat pour éviter la contamination environnementale.

Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation. L'inhibiteur nécessite de l'oxygène pour fonctionner. Gardez un espace de tête adéquat et ré-établissez le produit en le mélangeant tous les 3 mois.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

|                         |                              |             | Le dioxy   | de de titane |                             |        |            |            |
|-------------------------|------------------------------|-------------|------------|--------------|-----------------------------|--------|------------|------------|
| Santé - Niveau dérivé s | sans effet - D               | ONEL / DMEL |            |              |                             |        |            |            |
|                         | Effets sur les consommateurs |             |            |              | Effets sur les travailleurs |        |            |            |
| Voie d'exposition       | Locaux                       | Systém      | Locaux     | Systém       | Locaux                      | Systém | Locaux     | Systém     |
|                         | aigus                        | aigus       | chroniques | chroniques   | aigus                       | aigus  | chroniques | chroniques |
| Inhalation              |                              |             | 28         |              |                             |        | 170        |            |
|                         |                              |             | μg/m³      |              |                             |        | µg/m³      |            |

|                       |                              |             | Diméthacrylate | d'éthylène gl | ycol                        |        |            |            |
|-----------------------|------------------------------|-------------|----------------|---------------|-----------------------------|--------|------------|------------|
| Santé – Niveau dérivé | sans effet -                 | DNEL / DMEL |                |               |                             |        |            |            |
|                       | Effets sur les consommateurs |             |                |               | Effets sur les travailleurs |        |            |            |
| Voie d'exposition     | Locaux                       | Systém      | Locaux         | Systém        | Locaux                      | Systém | Locaux     | Systém     |
| •                     | aigus                        | aigus       | chroniques     | chroniques    | aigus                       | aigus  | chroniques | chroniques |
| Orale                 |                              |             |                | 0,83          | -                           | _      |            |            |
|                       |                              |             |                | mg/kg bw/d    |                             |        |            |            |
| Inhalation            |                              |             |                | 1,45          |                             |        |            | 2,45       |
|                       |                              |             |                | mg/m3         |                             |        |            | mg/m3      |
| Dermique              |                              |             |                | 0,83          |                             |        |            | 1,3        |
|                       |                              |             |                | mg/kg bw/d    |                             |        |            | mg/kg      |
|                       |                              |             |                |               |                             |        |            | bw/d       |

|                       |                              |             | NA 541     | -4111 11       |                             |        |            |            |
|-----------------------|------------------------------|-------------|------------|----------------|-----------------------------|--------|------------|------------|
|                       |                              |             | Metnacry   | ate d'isoboryl |                             |        |            |            |
| Santé – Niveau dérivé | sans effet - I               | DNEL / DMEL |            |                |                             |        |            |            |
|                       | Effets sur les consommateurs |             |            |                | Effets sur les travailleurs |        |            |            |
| Voie d'exposition     | Locaux                       | Systém      | Locaux     | Systém         | Locaux                      | Systém | Locaux     | Systém     |
|                       | aigus                        | aigus       | chroniques | chroniques     | aigus                       | aigus  | chroniques | chroniques |
| Orale                 |                              |             |            | 0,21           |                             |        |            |            |
|                       |                              |             |            | mg/kg bw/d     |                             |        |            |            |
| Inhalation            |                              |             |            | 0,36           |                             |        |            | 1,22       |
|                       |                              |             |            | mg/m3          |                             |        |            | mg/m3      |
| Dermique              |                              |             |            | 0,21           |                             |        |            | 0,35       |
|                       |                              |             |            | mg/kg bw/d     |                             |        |            | mg/kg      |
|                       |                              |             |            |                |                             |        |            | bw/d       |

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 6 / 12

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ..../>>

|                       |                              |             | T          | PO-L       |                |        |            |            |
|-----------------------|------------------------------|-------------|------------|------------|----------------|--------|------------|------------|
| Santé - Niveau dérivé | sans effet - I               | ONEL / DMEL |            |            |                |        |            |            |
|                       | Effets sur les consommateurs |             |            |            | Effets sur les |        |            |            |
| Voie d'exposition     | Locaux                       | Systém      | Locaux     | Systém     | Locaux         | Systém | Locaux     | Systém     |
|                       | aigus                        | aigus       | chroniques | chroniques | aigus          | aigus  | chroniques | chroniques |
| Orale                 |                              |             |            | 0,5        |                |        |            |            |
|                       |                              |             |            | mg/kg bw/d |                |        |            |            |
| Inhalation            |                              |             |            | 0,87       |                |        |            | 4,93       |
|                       |                              |             |            | mg/m3      |                |        |            | mg/m3      |
| Dermique              |                              |             |            | 0,5        |                |        |            | 1,4        |
|                       |                              |             |            | mg/kg bw/d |                |        |            | mg/kg      |
|                       |                              |             |            |            |                |        |            | bw/d       |

|                       |              |               | Méthacrylate o | d'hydroxyprop               | oyle   |        |            |            |
|-----------------------|--------------|---------------|----------------|-----------------------------|--------|--------|------------|------------|
| Santé – Niveau dérivé | sans effet - | DNEL / DMEL   |                |                             |        |        |            |            |
|                       | Effets sur   | les consommat | eurs           | Effets sur les travailleurs |        |        |            |            |
| Voie d'exposition     | Locaux       | Systém        | Locaux         | Systém                      | Locaux | Systém | Locaux     | Systém     |
|                       | aigus        | aigus         | chroniques     | chroniques                  | aigus  | aigus  | chroniques | chroniques |
| Orale                 |              |               |                | 2,5                         |        |        |            |            |
|                       |              |               |                | mg/kg bw/d                  |        |        |            |            |
| Inhalation            |              |               |                | 4,35                        |        |        |            | 14,7       |
|                       |              |               |                | mg/m3                       |        |        |            | mg/m3      |
| Dermique              |              |               |                | 2,5                         |        |        |            | 4,2        |
|                       |              |               |                | mg/kg bw/d                  |        |        |            | mg/kg      |
|                       |              |               |                |                             |        |        |            | bw/d       |

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PropriétésValeurInformationsEtat PhysiqueLiquide. [Gel]CouleurroseOdeurCaractéristique. Odeur

d'acrylate

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 7 / 12

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>>

Point de fusion ou de congélation pas disponible Point initial d'ébullition pas disponible pas disponible Inflammabilité Limite inférieur d'explosion pas disponible Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair 93.3 Température d'auto-inflammabilité pas disponible pas disponible Température de décomposition pas disponible рН Viscosité cinématique pas disponible Solubilité pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible pas disponible Pression de vapeur Densité et/ou densité relative 1,11 pas disponible Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules pas applicable

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans certaines conditions de conservation ou d'utilisation, des polymérisations dangereuses peuvent se produire. Ceux-ci pourraient provoquer la polymérisation exothermique du produit. Le contact accidentel avec ces substances doit être évité.

Dans certaines conditions de conservation ou d'utilisation, des réactions dangereuses ou une instabilité peuvent survenir.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de données spécifiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de données spécifiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de conservation et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux devraient se former.

## **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 8 / 12

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

Diméthacrylate d'éthylène glycol

Catégorie : 3. Organes cibles : Irritation des voies respiratoires.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

**TOXICITÉ AIGUË** 

ETA (Inhalation) du mélange:

ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Méthacrylate d'hydroxypropyle

LD50 (Oral): 11200 mg/kg rat

Diméthacrylate d'éthylène glycol

LD50 (Oral): 3300 mg/kg rat

TPO-L

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### **DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 9 / 12

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

TPO-I

EC50 - Crustacés 10 mg/l/48h 10 to 100

Le dioxyde de titane

LC50 - Poissons > 1000000 μg/l Fish - Fundulus heteroclitus

Résultat: LC50 aigu 3 mg / L d'eau douce

Espèce: crustacés - Ceriodaphnia dubia - Ce qui est nouveau

Exposition: 48 heures

Résultat: LC50 aiguë 6,5 mg / L d'eau douce Espèce: Daphnia - Daphnia Pulex - Néonnelle

Exposition: 48 heures

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate d'hydroxypropyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,97 potenziale: basso

Méthacrylate d'isoboryl

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 5,09 Potenziale: Alto

Diméthacrylate d'éthylène glycol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,87 Log Kow Potenziale: Basso

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 10 / 12

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ..../>>

l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

**Produit** 

Point 3
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

### Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

### Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

## Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

# REF 2613 - SPB11\_HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 11 / 12

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ..../>>

Aucune

### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H351
 H319
 H315
 H315
 H32
 H335
 H336
 H34
 H35
 H36
 H37
 H37
 Susceptible de provoquer le cancer.
 H30
 H317
 Povoque une sévère irritation des yeux.
 H317
 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317
 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

# REF 2613 - SPB11 HD Base baby-boomer

Revision n.1 du 30/07/2025 Nouvelle émission Imprimè le 30/07/2025 Page n. 12 / 12

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4. sauf indication contraire dans la section 12